

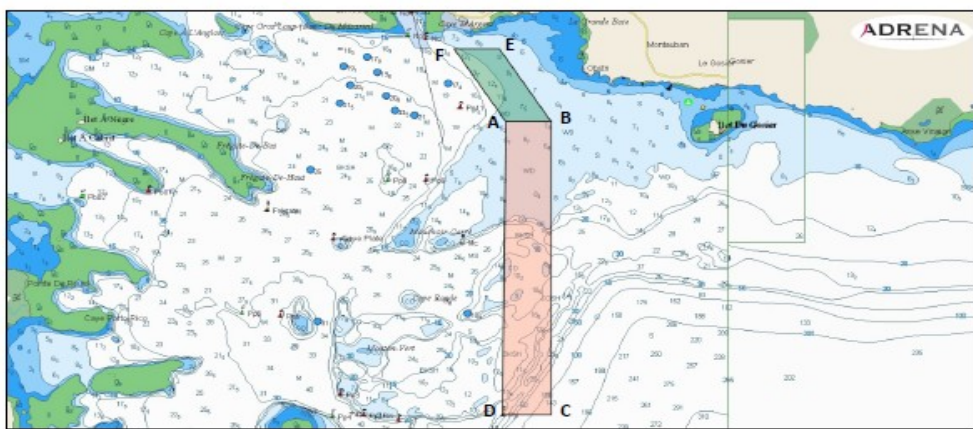
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE GUADELOUPE

Pointe-à-Pitre :

- ➔ La navigation est interdite dans le « corridor d'approche » de la ligne d'arrivée (en rouge ci-dessous) et la zone « de prise en charge » (en vert).
- ➔ Les véhicules nautiques à moteur (VNM) et les engins de plage ne sont pas autorisés à naviguer dans la circonscription administrative du Grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) pendant les phases d'arrivées.

ZONES RESTREINTES « CORRIDOR D'APPROCHE » ET « DE PRISE EN CHARGE » :



Zone « Corridor d'approche ligne » (en rouge) :

	COORDONNEES WGS 84	TYPE
A	16° 12, 000 N - 061° 31', 100 W	Position de la bouée Ouest de la ligne d'arrivée
B	16° 12, 000 N - 061° 30', 750 W	Position de la bouée Est de la ligne d'arrivée
C	16° 09, 570 N - 061° 30', 750 W	-
D	16° 09, 570 N - 061° 31', 125 W	Bouée PP

Zone « Prise en charge » (en vert) :

	COORDONNEES WGS 84	TYPE
A	16° 12, 000 N - 061° 31', 100 W	Position de la bouée Ouest de la ligne d'arrivée
B	16° 12, 000 N - 061° 30', 750 W	Position de la bouée Est de la ligne d'arrivée
E	16° 12, 600 N - 061° 31', 150 W	-
F	16° 12, 600 N - 061° 31', 500 W	-

Contact presse :

Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
 0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux





PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE GUADELOUPE

Un dispositif de surveillance mis en place par l'organisateur est présent sur l'eau pour veiller à la sécurité des participants. Les navires concernés arborent un pavillon caractéristique jaune, orange ou noir marqué du logo Pen Duick. Les plaisanciers doivent suivre leurs instructions.

Un document présentant les dispositifs de sécurité maritime pour le grand public et les plaisanciers est joint à ce communiqué. Ce document est en cours de diffusion à l'ensemble des navigateurs de la Guadeloupe, via les capitaineries des ports de l'archipel.

Chacun doit également se référer à la décision n° 339/2018 du préfet de la région et du grand port maritime de Guadeloupe qui régit la circulation maritime dans la zone côtière de la Guadeloupe ainsi que dans la circonscription administrative du grand port maritime de Guadeloupe, à l'occasion de l'arrivée de la course.

Le non-respect de ces dispositions expose les plaisanciers à des reconduites à quai et une suspension immédiate du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur.

La décision n°339/2018 est consultable sur le site internet de la préfecture : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Rappel des règles de bonnes conduites et de sécurité à respecter en mer :

- Ne sortez jamais seul en mer.
- Respectez toujours la capacité maximale d'emport de passagers.
- Portez une brassière de sauvetage en permanence, en particulier à bord des semi-rigides.
- Portez en permanence le coupe-circuit à bord des semi-rigides.
- Veillez en permanence les canaux VHF 16 et 12.
- Demandez à votre équipage de surveiller le plan d'eau autour de vous.
- N'accélérez pas brutalement, et prévenez votre équipage le cas échéant.
- Evoluez à des vitesses adaptées aux circonstances.
- Ralentissez toujours dans les zones à fort trafic.
- Vérifiez vos feux de navigation pour les arrivées nocturnes.

Contact presse :

Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

Twitter.com/prefet971